

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## SECTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

2. rue des Moulins CH-2800 Delémont t +41 32 420 53 80 f +41 32 420 53 11 permis@jura.ch

Delémont, le 30/04/08/AB/vz

## Permis de construire

**Bonfol** Commune de

La Section des permis de construire de la République et Canton du Jura,

vu la demande de permis de construire n° 150/07 du 13 juin 2007 présentée et publiée selon les prescriptions du décret du 11 décembre 1992 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, en vertu des lois, décrets, ordonnances et règlements communaux en vigueur,

délivre à

Groupement DIB, c/o Marti Technik AG, Lochackerweg 2, 3302 Moosseedorf

sous réserve des droits de tiers ainsi qu'aux conditions et charges ci-après, le permis de construire en faveur du projet suivant :

CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'EXCAVATION, D'UNE HALLE DE PREPARATION ET D'UN PAVILLON SUR LES PARCELLES N° 2947, 2956, 2904 ET 2959 DU BAN DE BONFOL, AU LIEU-DIT "SUR LES CREUX"

Dimensions: - Halle d'excavation:

longueur 122.50 m largeur 150.00 m hauteur 16.00 m hauteur totale 48.50 m

Halle de préparation :

longueur 96.60 m largeur 58.00 m hauteur 8.00 m

- Pavillon:

Longueur 24.34 m largeur 20.10 m hauteur 8.02 m Genre de construction:

- Halle d'excavation :

Murs extérieurs :

béton, panneaux isolés métalliques.

Façades:

béton brut, panneaux métalliques couleur Ral

5012 (bleu), portes Ral 9002 (blanc).

Couverture:

ossature métallique ou bois, couverture en tôle,

étanchéité, couleur gris clair ou bois naturel

(ossature).

- Halle de préparation :

Murs extérieurs : Facades:

béton, panneaux isolés métalliques.

béton brut, panneaux métalliques couleur Ral

5012 (bleu), portes Ral 9002 (blanc).

Couverture:

tôle isolée, étanchéité, couleur grise.

- Pavillon:

Murs extérieurs :

containers métalliques isolés.

Façades:

métalliques couleur Ral 5012 (bleu), portes Ral

9002 (blanc).

Couverture:

métallique, couleur Ral 5012 (bleu).

Conformément à la demande de permis du 13 juin 2007 et selon plans timbrés et signés par la Section des permis de construire.

## Conditions:

- 1. Les conditions découlant de la convention conclue entre Greenpeace Suisse et la Fondation Edith Maryon d'une part et le Gouvernement de la République et Canton du Jura et BCI Betriebs AG d'autre part, en date du 11 janvier 2008 par devant le Président de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, ainsi que du courrier de BCI Betriebs AG adressé à M. Jean-Pierre Egger à Bonfol en date du 14 mars 2008, seront respectées.
- 2. Les directives et conditions contenues dans l'autorisation en matière de protection de l'environnement du 30 avril 2008, dans les prescriptions pour la protection contre l'incendie de l'ECA du 16 avril 2008 et du 25 avril 2008, dans la décision d'approbation du Service des transports et de l'énergie du 25 avril 2008, dans l'approbation de plans du Service des arts et métiers et du travail du 24 avril 2008, ainsi que dans l'autorisation de l'Office des forêts (actuellement Office de l'environnement) du 3 juillet 2007 seront respectées.

3. Conformément à la condition figurant sous chiffre 22.2 de l'autorisation en matière de protection de l'environnement pour les entreprises industrielles et artisanales du 30 avril 2008 : "La totalité de l'air vicié sera traité par une installation d'oxydation de l'air avant d'être rejetée dans l'environnement, conformément à la Convention signée le 11 janvier 2008 entre BCI, la République et Canton du Jura et Greenpeace Suisse et la Fondation Edith Maryon. Une filtration complémentaire de l'air par adsorption sur charbon actif sera également installée et utilisée en cas de panne ponctuelle de l'installation d'oxydation. La demande de permis de construire complémentaire qui devra être déposée devra notamment inclure les détails de l'installation, des systèmes de contrôle de l'efficacité du traitement et du contrôle des émissions."

A cet effet, une demande de permis de construire complémentaire devra impérativement être déposée selon la procédure ordinaire. La demande et les dossiers y relatifs seront transmis aux autorités communales et cantonales avant la fin septembre 2008.

- 4. La réalisation de la halle de stockage et de préparation des matériaux argileux pollués projetée au Sud-Est de la halle d'excavation devra, elle aussi, faire l'objet d'une demande de permis de construire complémentaire.
- 5. Le présent permis concerne la construction de la halle d'excavation, de la halle de préparation de déchets, du pavillon d'information et des installations annexes nécessaires à l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol. Les travaux d'assainissement proprement dits ne pourront être entrepris tant que tous les Services et Offices concernés n'auront pas octroyé les autorisations d'exploiter prévues par les différentes autorisations spéciales annexées.

Emolument SPC (permis)	Fr.	5'621.00
Emol. TEN	Fr.	210.00
Emol. FOR	Fr.	614.00
Frais dossier	Fr.	10.00
Frais	Fr.	12.00
Port	Fr.	6.00

Fr. 6'473.00

Les voies de droit, la portée et la validité du permis sont celles découlant de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire et le code de procédure administrative (v. avis de droit annexé).

Obligation d'assurer des constructions nouvelles : Les projets de construction dont le devis dépasse fr. 20'000.-- doivent être assurés par le maître de l'ouvrage, dès le début des travaux, auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention. L'assurance est facultative pour les projets dont le devis n'atteint pas le montant indiqué cidessus. Les formules de demande peuvent être obtenues auprès de la Commune ou de l'Etablissement cantonal d'assurance à Saignelégier.

André Bron